

## ANNEXE 4-C1

### Conditions de versement accéléré de la première mensualité de bourse

#### Rentrées en formation de JANVIER et de FEVRIER

#### (Hors cas particuliers)

Période de rentrée en formation	Conditions à respecter impérativement	Délai de paiement de la première mensualité de bourse
entre le 15 décembre et le 14 janvier	Transmettez l'intégralité de vos pièces justificatives à votre établissement de formation <b>dans les 8 jours ouvrés qui suivent votre enregistrement</b> définitif (au plus tard dans les 3 jours ouvrés qui suivent votre entrée en formation)	<b>Fin janvier</b> ; au plus tard début février
entre le 15 janvier et le 14 février	Transmettez l'intégralité de vos pièces justificatives à l'établissement de formation, <b>avant la date limite indiquée sur la page d'accueil du site</b>	<b>Fin février</b> ; au plus tard début mars
entre le 15 février et le 29 février		<b>Fin mars</b> ; au plus tard début avril
<b>Votre entrée en formation ne correspond pas aux dates listées ci-dessus ?</b> Vous êtes informé tardivement de votre admission en formation ?	Contactez votre établissement de formation. Selon la raison de votre intégration tardive, des aménagements peuvent être envisagés	

**Les dossiers qui relèvent de situations particulières** sont soumis à l'examen de la Commission des cas particuliers.

La Commission se réunit une fois par an après la clôture de la campagne de bourse : le versement de la bourse accordée intervient dans le mois qui suit l'avis rendu par la Commission.